

## **Les Résolutions** **Adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/05/2017**

### **PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation de capital de la société SAH et destiné à l'Assemblée Générale Extraordinaire, décide d'approuver ledit rapport dans son intégralité et dans tous ses détails sans aucune réserve.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **l'unanimité**

### **DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société d'Articles Hygiéniques « SAH » d'un montant de **Deux Million Sept Cent Soixante Cinq Mille Cinq Cent Dix (2 765 510) Dinars**, pour le porter de Quarante Sept Millions Treize Mille Six Cent Soixante Seize Dinars (47 013 676) à **Quarante Neuf Million Sept Cent Soixante Dix-neuf Mille Cent Quatre vingt Six (49 779 186) Dinars**.

Cette augmentation de capital sera faite par incorporation de réserves à prélever des résultats reportées (2014-2015) et ce par l'émission de Deux Million Sept Cent Soixante Cinq Mille Cinq Cent Dix (2 765 510) Actions nouvelles gratuites, d'une valeur nominale de Un (01) Dinar chacune à raison d'une (01) action nouvelle pour Dix-sept (17) actions anciennes avec 06 rompus.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **l'unanimité**

### **TROISIEME RESOLUTION :**

Après discussions, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que :

- ✓ Les droits d'attribution seront détachés et négociables en Bourse à partir du 05/07/2017.
- ✓ Les 2 765 510 actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du 05/07/2017, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création.
- ✓ Les 2 765 510 actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du 1er janvier 2017.
- ✓ La société procédera à l'acquisition et à l'annulation des 06 droits d'attribution rompus.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **l'unanimité**

#### **QUATRIEME RESOLUTION :**

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus mentionnée, L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des Statuts comme suit :

#### **Article (6) nouveau : Capital social:**

« Le Capital Social est fixé à Quarante Neuf Millions Sept Cent Soixante Dix-neuf Milles Cent Quatre vingt Six Dinars (49 779 186), divisé en Quarante Neuf Million Sept Cent Soixante Dix-neuf Milles Cent Quatre vingt Six (49 779 186) Action de Un (01) Dinar chacune, numérotée de 1 à (49 779 186), souscrites en numéraire et libérées en totalité ».

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **l'unanimité**

#### **CINQUIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et d'accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la loi et les Statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **l'unanimité**

La Présidente

Le Secrétaire

**Madame Jalila MEZNI**

**Monsieur Ramzi SAID**

Les Scrutateurs

**Monsieur BEN MOUSSA Abdelbasset**

**Monsieur BEN YOUSSEF Abdelaziz**

**LES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25/05/2017  
STATUANT SUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2016**

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion de la Société SAH et du groupe SAH destinés à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31/12/2016, décide d'approuver lesdits rapports dans leurs intégralités et dans tous leurs détails sans aucune réserve, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **l'unanimité**

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte des rapports (spécial et général) tels que présentés par les Commissaire aux Comptes, relatifs aux états financiers individuels et aux états financiers consolidés au 31/12/2016, approuve sans aucune réserve :

- ✚ les états financiers individuels de la Société SAH relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2016, faisant apparaître un total bilan de **313 632 161 DT**, un total capitaux propres avant résultat de **124 495 845 DT** et un bénéfice net de **28 560 261 DT**.
  
- ✚ les états financiers consolidés 2016 du groupe SAH faisant apparaître un total bilan de **409 299 167 DT**, un total des capitaux propres part du groupe de **164 570 941 DT** et un bénéfice part du groupe qui s'élève à **33 248 488 DT**.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **l'unanimité**

**TROISEME DECISION :**

Madame la Présidente informe les actionnaires que la SAH envisage de réaliser des investissements ambitieux pour les deux prochaines années, et afin de contribuer au financement desdits investissements, et propose de ne pas distribuer des dividendes pour l'exercice 2016.

Après discussions, et échange de points de vue, l'Assemblée Générale décide de ne pas distribuer des dividendes, et par conséquent, d'affecter le résultat bénéficiaire de la Société SAH relatif à l'exercice 2016 comme suit :

Résultat bénéficiaire de 2016	<b>28 560 261</b>
Résultats reportés au 31 décembre 2016	<b>45 446 104</b>
Total bénéfice distribuable avant réserve légale	<b>74 006 365</b>
Capital social après augmentation	<b>47 013 676</b>
10% capital social (plafond réserve légale)	<b>4 701 368</b>
Réserve légale au 31 décembre 2016	<b>4 387 943</b>
Réserve légale supplémentaire	<b>313 425</b>
Bénéfices réinvestis (inscrits dans un compte de réserve spécial d'investissement)	<b>18 000 000</b>
<b>Résultats reportés après affectation du résultat 2016 (y compris les 13 965 634 résultats reportés antérieurs au 01/01/2014)</b>	<b>55 692 940</b>

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **la majorité**

#### **QUATRIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les conventions conclues dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et prend acte des conclusions du dit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **la majorité**

#### **CINQUIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration, (au Président Directeur Général ainsi qu'au Directeur Général Adjoint) pour la gestion de l'exercice clos au 31/12/2016.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **l'unanimité**

#### **SIXIEME RESOLUTION :**

Conformément aux dispositions de l'article 204 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 28 des Statuts de la société, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du conseil d'administration en rémunération de leur activité durant l'exercice 2016, une somme de Quinze Mille Dinars (15 000) Net, à répartir entre eux, à titre de jetons de présence.

Le montant de cette rémunération est porté aux charges d'exploitation de la société.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **l'unanimité**

#### **SEPTIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, remercie les membres du Comité Permanent d'Audit pour leur travail effectué durant l'exercice 2016 et décide de leur attribuer, en rémunération de l'exercice de leur activité, une somme de Cinq Mille (5 000) Dinars Net, à répartir entre eux et qui sera imputée selon les conditions mentionnées dans les articles 204 et 256 Bis du Code des Sociétés Commerciales et l'article 30 des Statuts de la société.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **l'unanimité**

#### **HUITIEME RESOLUTION :**

Après avoir constaté l'arrivée du terme du mandat de Trois (03) Administrateurs, dont celui du représentant des actionnaires minoritaires, et après avoir eu connaissance de l'appel à candidature publié, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de :

- ❖ De renouveler le mandat de Monsieur **Anas BEN MALEK** et celui du Consortium Tuniso-Koweitien de Développement, **CTKD**, représenté par son représentant permanent, Monsieur **Mohammad Al-Nemah**, pour une période de Trois (03) exercices, à savoir, 2017, 2018 et 2019.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2019.

- ❖ De nommer après élection (les actionnaires majoritaires se sont abstenus de voter), **Monsieur, MOKDADI Hammadi**, administrateur représentant des actionnaires minoritaires pour une période de Trois (03) exercices, à savoir, 2017,2018 et 2019.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2019.

Les Trois administrateurs présents, acceptent leurs nomination et déclarent ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance prévues par la loi et déclarent accepter les fonctions d'administrateurs.

L'administrateur représentant des actionnaires minoritaires informe l'Assemblée Générale Ordinaire des fonctions de direction occupées par lui dans d'autres sociétés, dont liste est ci-jointe.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **la majorité**

#### **NEUVIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale confère à Monsieur SAID Ramzi, titulaire de la carte d'identité Nationale N° 01596201, tous pouvoirs, pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la loi et les statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **l'unanimité**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 11h30.

La Présidente

Madame Jalila MEZNI

Le Secrétaire

Monsieur Ramzi SAID

Les Scrutateurs

**Monsieur BEN MOUSSA Abdelbasset**

**Monsieur BEN YOUSSEF Abdelaziz**

Bon pour acceptation du mandat d'administrateur

**Monsieur Anas BEN MALEK**

**Monsieur MOKDADI Hammadi**

**Le CTKD, représenté par son représentant permanent Monsieur Mohammad Al-Nemah**